

Vendredi 3 janvier 2025



2025



Mr Michel PICHARD

Maire de Ménéac

Le Conseil Municipal

Meilleurs Vœux



Vous présentent tous leurs vœux pour cette nouvelle année
Et vous convient à la cérémonie des vœux le Vendredi 17 janvier 2025 à 20h00
à la salle des fêtes.

Mairie de Ménéac: 02 97 93 30 68 - dgs@meneac.bzh



MÉNÉAC



Infos utiles

Mairie :

Lundi : 9h à 12h30

Mardi : 9h-12h30 et 13h30-17h30

Mercredi : 9h à 12h30

Jeudi : 9h-12h30 et 13h30-17h30

Vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h30

Samedi : fermée

02.97.93.30.68

dgs@meneac.bzh

Services de garde

■ Docteur RUSU – 02.97.72.22.58

La nuit, les fins de semaines et les jours fériés, appelez le 02.97.68.42.42 (le 15 ou le 18 uniquement pour les urgences).

■ Infirmiers :

M.ROBIN / Mmes BRIAND & LE FLOCH – 02.97.93.36.36

■ Kinésithérapeutes:

Mme LAPIERRE-ABIDI – M. GASSON
02.97.93.08.19

■ Pharmacie BILGER – 02.97.93.30.55

3237 pour la recherche de la pharmacie de garde à partir de 17h le samedi.

Qu'est-ce qui change à compter du mois de janvier 2025?

Smictom : Rappel collecte des poubelles

Bac vert = semaine paire / Bac jaune = semaine impaire



Vous pouvez récupérer le calendrier de collecte à la mairie ou directement en le téléchargeant sur :

<https://www.smictom-centreouest35.fr>

Interdiction de location des logements classés G :

À partir du 1^{er} janvier 2025, les logements dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) correspond à la lettre G ne peuvent plus être proposés à la location. Cette interdiction s'applique uniquement aux nouveaux contrats de location signés à partir de 2025.



Retraite : revalorisation de 2,2%.

Impôts : Non-revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu.

Le taux de prélèvement à la source reste inchangé.

Consommation : Les tickets restaurant ne peuvent être utilisés que pour payer des produits directement consommables. Il n'est donc plus possible de payer des pâtes, riz, œufs, viande,...

Augmentation des tarifs des timbres postaux : Le tarif de la lettre verte passe à 1,39€.

Épargne : le taux de rémunération du PEL passe de 2,25% à 1,75%.

MaPrimeRénov'

MaPrimeRénov' est une aide de l'État à destination des propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein de leur logement, qu'ils habitent ce dernier ou qu'ils le proposent à la location. Avec MaPrimeRénov' deux parcours d'aides sont possibles :



MaPrimeRénov' Parcours par geste

Elle est accordée pour la réalisation des travaux simples dits mono-gestes (une seule opération de rénovation énergétique à la fois) sans être obligé d'installer en même temps un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. Cette disposition devait prendre fin le 31 décembre 2024. Un décret publié au Journal officiel le 5 décembre 2024 la prolonge jusqu'au 31 décembre 2025. Ce n'est donc qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 que vous devrez changer d'équipement de chauffage ou de production d'eau chaude pour accéder à ce parcours de MaPrimeRénov'.

Jusqu'au 31 décembre 2025 vous n'êtes pas obligé de fournir un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour bénéficier de ce dispositif et vous pouvez bénéficier de « MaPrimeRénov' Parcours par geste » pour des travaux au sein d'une maison individuelle classée « F » ou « G » sur le DPE (à compter du 1^{er} janvier 2026, pour ces logements dits « passoires thermiques » il sera uniquement possible de solliciter « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » et ainsi effectuer des travaux de rénovation d'ampleur).

A noter : À partir du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de « MaPrimeRénov' Parcours par geste », les avances de fonds fournies aux ménages « très modestes » passent de 70 % à 50 % du montant prévisionnel de l'aide.

MaPrimeRénov' Parcours accompagné

Elle est accordée pour des rénovations ambitieuses, c'est-à-dire des travaux devant permettre un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique du logement, et incluant deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs). Elle est accessible quelle que soit l'étiquette énergétique du logement et quels que soient les revenus du ménage.

le taux d'aide du « Parcours accompagné » des ménages aux ressources supérieures diminue de 30 % à 10 % pour les projets permettant un gain de 2 classes au DPE, de 35 % à 15 % pour les projets permettant un gain de 3 classes et de 35 % à 20 % pour les projets permettant un gain de 4 classes ou plus.

Les forfaits relatifs à l'installation d'équipements fonctionnant au bois ou autres biomasses diminuent de 30 % en moyenne.

Plus d'informations sur <https://france-renov.gouv.fr>



Sapeurs-Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ménéac remercie généreusement les personnes qui ont participé à la cagnotte qui avait été mise en place par le Pizz'bar. Grâce à Vincent et à votre générosité, nous allons pouvoir remettre un don de 250 euros pour l'œuvre des pupilles. Merci beaucoup.

Le Ticket de Pain

ODP
ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS
ET FONDS D'ENTRAIDE DES
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

**1 GALETTE DES ROIS ACHETÉE
= 1€ REVERSÉ**

LES PROFITS SERONT REVERSÉS À L'ŒUVRE DES PUPILLES.

2025

BONNE ANNÉE

Toute l'équipe de La Grande Halte vous souhaite une bonne et heureuse année 2025

Quelle vous apporte la joie, la réussite et la santé

Rdv le 6 janvier

Guénola, Daisy et Nicolas

Directeur de la publication et de la diffusion : Michel PICHARD, Maire de Ménéac
Annonces à adresser à accueil2@meneac.bzh au plus tard le mercredi midi pour une parution le vendredi.

Vous pouvez recevoir le flash par email en vous inscrivant sur www.meneac.bzh